



Acceptation d'héritage

Par **franc**, le **03/11/2025 à 12:10**

Bonjour.

Mon oncle est décédé. il possédait une toute petite maison et était sous tutelle (UDAF).

Il n'avait pas de famille et ses frères et soeurs sont tous décédés.

Les enfants de ses frères et soeurs, au nombre de 23, deviennent donc les héritiers.

Peut-on connaître l'état de la succession avant acceptation ?

Le notaire prévoit 3 rendez-vous pour cette succession.

N'ayant plus de relations avec ma famille depuis 30 ans, ai-je le droit de ne pas me rendre à ces réunions ?

Merci pour vos futures informations.

Par **Rambotte**, le **03/11/2025 à 13:33**

Bonjour.

Votre oncle avait une famille : ses neveux et nièces.

Vous avez bien entendu le droit de ne pas aller à de telles réunions.

Après, cela va créer des blocages dans le traitement de la succession, si vous faites rien, même pas vous faire représenter.

Ce sont avant tout les héritiers qui donnent les informations au notaire. En particulier, un notaire ne peut pas deviner les dettes d'un défunt. Il n'a même pas accès à l'historique des relevés bancaires, il n'a accès qu'au solde au jour du décès.

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2025 à 15:50**

Bonjour et bienvenue,

Effectivement, vous avez ce droit de ne pas vous présenter, il est tout à fait possible de gérer la succession de votre oncle sans avoir de contact direct avec vos autres cousins et sans assister aux réunions.

Mais rien ne vous empêche de vous expliquer avec le notaire et de demander des envois de documents par mails et par la suite, le cas échéant, une procuration pour qu'un clerc signe à votre place.

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2025 à 17:01**

Remonté page 1 au dessus des spams

Par **franc**, le **04/11/2025 à 22:16**

Bonjour.

Merci pour vos réponses.